

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-01 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 ET CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE LOT 4 655 837 (132 ROUTE 132 EST-LES CHALETS DES BLÉS DE MER) DU CADASTRE DU QUÉBEC

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directeur général- trésorier de la susdite Municipalité :

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de ZONAGE 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandée pour le lot 4 655 837 (132 route 132 Est- Les Chalets des Blés de Mer) du cadastre du Québec;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'article 37. MARGES DE REcul MINIMALES-DISPOSITIONS GÉNÉRALES pour les Bâtiments logeant des usages du groupe commerce ou du groupe service et 267. NORMES APPLICABLES À L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE CABINE CHALET OU MOTEL-alinéa 7;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser :

1• les marges de recul latérale de 2,27 mètres du chalet C5 et de 2,33 mètres du chalet C6

2• la distance entre les chalets C3 à C6 et l'aire de stationnement variant de 0,6 mètres à 1,5 mètres

Alors que l'article 37 -Pour les bâtiments logeant des usages du groupe commerce ou du groupe service exige une marge latérale de 3,6 mètres

Alors que l'article 267-alinéa 7
-Indique que la distance entre un bâtiment et une aire de stationnement est de 2 mètres

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, **laquelle prendra place le 6 février 2023 à 19 h au Centre Bonne Aventure** situé au 105 avenue de Grand-Pré pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2023-01;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 6 février 2023, 12 h;**

QU'UN registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçues sera remis au conseil municipal par le directeur général-trésorier;

Donné à Bonaventure, ce 19 janvier 2023

François Bouchard
Directeur général-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de
l'AVIS PUBLIC
pour

CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-01 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 ET CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE LOT NUMÉRO 4 655 837 (132 route 132 EST-LES CHALETS DES BLÉS DE MER) DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Je, soussigné, François Bouchard, certifie sous mon serment d'office

que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le 19 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 19^e JOUR DE JANVIER 2023

François Bouchard
Directeur général-trésorier